

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur la **R.D. 265**
Territoire des communes d'**ARAUJUZON ET DE NARP**

2024/DGAPID/GES/082

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis du Maire de Barraute-Camu,

Vu le Maire de Sauveterre-de-Béarn,

Vu l'avis du Maire de Sauveterre-de-Béarn,

Vu l'avis du Maire d'Andrein,

Vu l'avis du Maire de Laàs,

Vu l'avis du Maire de Narp,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur général adjoint chargé de la DGAPID et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison du raboutage et de la reprise du revêtement de la chaussée en BBSG et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 24 avril 2024 et jusqu'au vendredi 26 avril 2024, de 8 H 00 à 17 H 00, la circulation des véhicules sera interdite sur la R.D. 265 entre les P.R. 4+602 et 5+104, communes d'ARAUJUZON et de NARP.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

- la R.D. 936, via le territoire des Communes d'ARAUJUZON, MONTFORT et SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, via le territoire et via l'agglomération des Communes de BARRAUTE-CAMU et SAUVETERRE-DE-BEARN ;
- la R.D. 933, via le territoire et via l'agglomération de la Commune de SAUVETERRE-DE-BEARN ;
- la R.D. 2933, via le territoire et via l'agglomération de la Commune de SAUVETERRE-DE-BEARN ;
- la R.D. 23, via l'agglomération de la Commune de SAUVETERRE-DE-BEARN ;
- la R.D. 27, via le territoire et via l'agglomération des Communes de SAUVETERRE-DE-BEARN, ANDREIN , LAAS et NARP.

ARTICLE 3: Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4: La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE - ZONE ARTISANALE - 64400 ORIN.

ARTICLE 5: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ MM. les Maires d'ARAUJUZON, NARP, BARRAUTE-CAMU, SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, SAUVETERRE-DE-BEARN, ANDREIN, LAAS ET NARP ET MME LE MAIRE DE MONTFORT,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Orthez, Terres des Gaves et du Sel,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA,

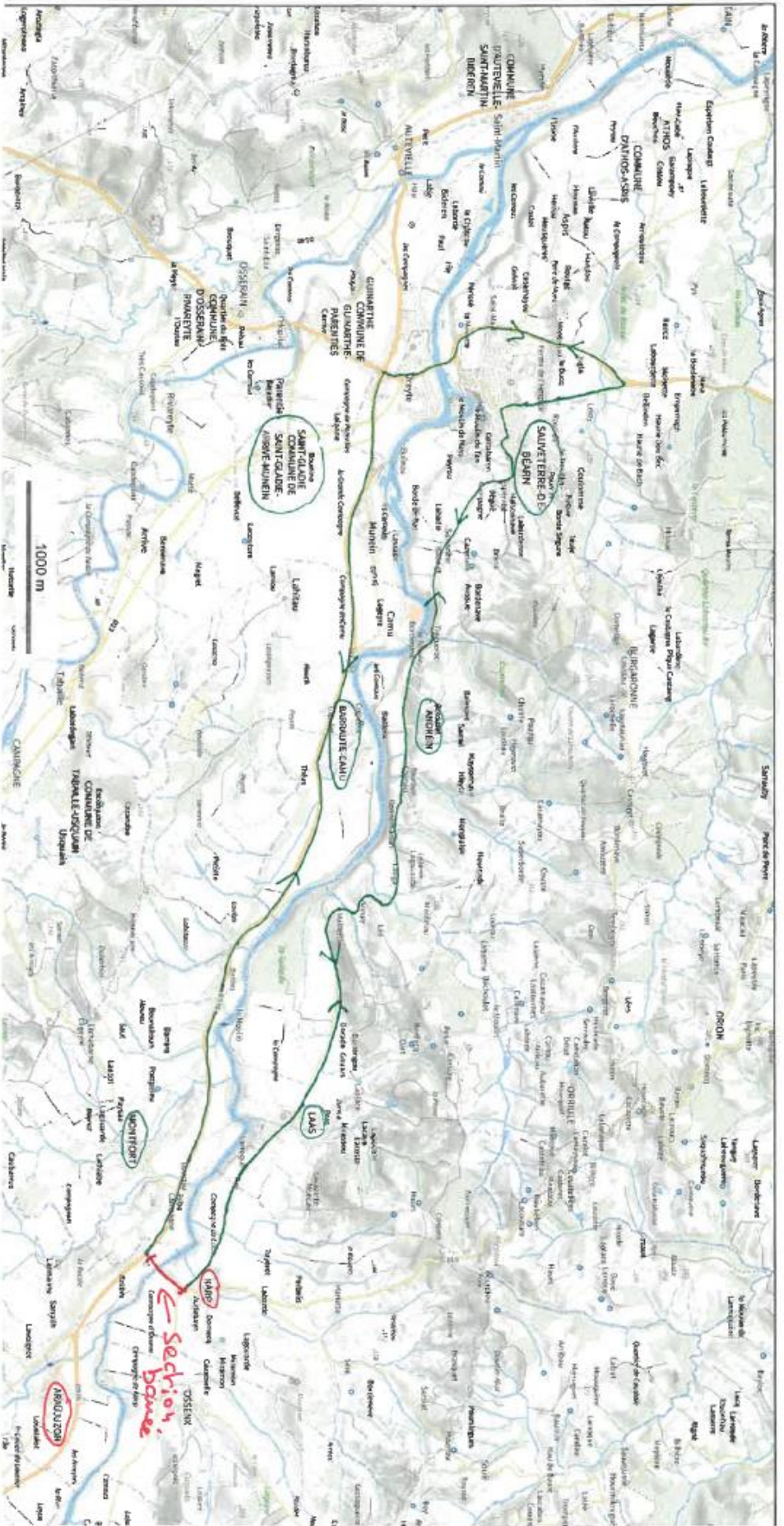
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ORTHEZ, le 22 avril 2024

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Responsable de l'UTD



Fabrice BAUCE



— route basse
— Déviation

Longitude : 0° 53' 41" W
Latitude : 43° 23' 24" N

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales